



CMI
PRIORITÉ

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION PRIORITÉ (CMIP)

La Carte Mobilité Inclusion Priorité remplace la Carte Priorité Personnes Handicapées (CPPH), depuis juillet 2017.



Pour les personnes qui possèdent déjà des CPPH, en cours de validité, elles restent valables jusqu'à leur date d'échéance et/ou au plus tard **le 31 décembre 2026**.

Vous devrez faire une demande de renouvellement en remplissant un dossier complet à la MDPH.



Pour les CPPH à titre illimité, il faut faire un courrier de demande de transformation en CMIP à la MDPH.

QUI PEUT AVOIR LA CMI PRIORITÉ ?

Vous pouvez avoir la CMI Priorité si vous avez :

- du **mal à rester debout** ;
- un **taux d'incapacité de moins de 80 %**.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?



VOUS AVEZ LE DROIT de passer devant tout le monde quand vous faites la queue.



VOUS AVEZ LE DROIT d'utiliser une place assise dans le bus, dans le métro ou dans les salles d'attente.



QUELLE EST LA DURÉE D'ATTRIBUTION ?



La CMI Priorité est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 20 ans. Elle peut également être donnée pour une durée illimitée selon votre situation.

COMMENT OBTENIR MA CARTE MOBILITÉ INCLUSION PRIORITÉ ?



Il faut déposer un dossier de demande à la MDPH, une photo vous sera demandée ultérieurement.

La fabrication et l'envoi des CMI sont réalisés par l'Imprimerie Nationale, y compris en cas de perte ou de vol. Vous pouvez demander un deuxième exemplaire de la CMI, le duplicata est payant à hauteur de 10 €. Ce paiement est à votre charge et n'est pas remboursé par la MDPH.

Très important : vous devez conserver la décision de la commission tout au long de la validité de la carte. Le courrier d'appel photo envoyé par l'Imprimerie Nationale est également à conserver, il contient vos codes d'accès.



0 809 360 280

(service gratuit + prix d'un appel local)



www.carte-mobilite-inclusion.fr

QUELS SONT LES CUMULS POSSIBLES AVEC D'AUTRES CMI ?

